Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-004-19655/26/BM

■ Approbation du protocole de coordination avec la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et SNCF Gares & Connexions pour la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-André à Marseille 16ème arrondissement

173555

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) est un projet qui consiste à reconfigurer le réseau ferroviaire pour en optimiser la performance, notamment en améliorant ou en créant des installations et des gares entre Nice et Marseille.

La LNPCA est financée par l'Etat, la Région PACA, les Départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes Maritimes, la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence, et les autres intercommunalités concernées entre Nice Marseille. SNCF assure la sous maitrise d'ouvrage de la LNPCA.

Les opérations de la Phase 1 de la LNPCA visant notamment la réalisation de la halte ferroviaire de Saint-André ont été déclarées d'utilité publiques (DUP) le 13 octobre 2022 et le début des travaux est prévu fin 2026 pour une ouverture fin 2030.

La Métropole est maître d'ouvrage de l'extension Nord/Sud du tramway T3, dont la mise en service est prévue à partir de 2029.

Le Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Saint-André (13016 - Marseille) est créé avec une nouvelle halte ferroviaire LNPCA et avec l'extension du tramway Nord/Sud de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le programme du PEM est partagé entre la maitrise d'ouvrage métropolitaine et la maitrise d'ouvrage SNCF (Gare & Connexions et Réseaux), il consiste en :

- La création d'une halte ferroviaire TER (SNCF Gare & Connexions et Réseaux);
- La création d'un parvis et d'un local vélo en lien avec la halte et le tramway (SNCF Gare & Connexions) ;
- La création d'une station du tramway T3 et l'aménagement des espaces publics (Métropole) ;
- La création d'un parking P+R (Métropole);

Ce projet vise à :

- Améliorer la desserte du quartier de Saint-André ;
- Encourager le report modal vers les transports collectifs décarbonés ;
- Créer un projet urbain aux abords du PEM, contribuant à l'animation et à la valorisation du secteur.

Le protocole encadre la collaboration entre la Métropole, la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) et la SNCF (Gare & Connexions), pour la réalisation des opérations du PEM de Saint-André.

Le protocole définit les engagements réciproques des parties en matière de :

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise foncière (répartition des responsabilités) ;
- Coordination des opérations (phasage, interfaces techniques et calendaires) ;
- Financement (acquisitions foncières, démolitions, création des places de stationnement) ;
- Pilotage et suivi (instances de coordination, conventions ultérieures).

Ce protocole sécurise ainsi les engagements de chaque partie et garantit la cohérence du projet dans son ensemble. Il permet à la Métropole de :

- Piloter ses opérations (P+R, espaces publics, projet urbain) en coordination avec la SNCF Gare & Connexions ;
- Bénéficier des financements LNPCA pour le P+R dans le cadre d'une convention ultérieure;
- Anticiper les dépendances calendaires (libération des emprises, phasage des travaux).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération MOB-012-11872/22/BM du 30 juin 2022 d'approbation de la convention relative au financement des études d'avant-projet de la phase 1 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- La délibération URBA-001-11098/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil Métropolitain sur le projet de la création de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur reliant Marseille à Nice ;
- La délibération MOB-001-17806/25/BM du 26 juin 2025 d'approbation de la Convention particulière de Financement générale de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côté d'Azur ;
- Le protocole de gouvernance et de coordination du Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-André établi entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA), SNCF Gares & Connexions (G&C) et SNCF Réseaux ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole finance l'opération LNPCA ;
- Que SNCF Gare & Connexions, SNCF Réseaux et la Métropole sont maîtres d'ouvrage des opérations du Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-André (LNPCA) ;
- Que la Métropole est maitre d'ouvrage du tramway et du P+R.

Délibère

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 1 :

Est approuvé le protocole de gouvernance et de coordination du Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-André établi entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA), SNCF Gares & Connexions (G&C), ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole de gouvernance et de coordination du Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-André établi entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA), SNCF Gares & Connexions (G&C).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026